CONDITIONS APPLICABLES À TOUS LES CONTRATS conclus entre dPro bv et des particuliers ou des commerçants.

dPro bv — TVA BE 0889.289.367 — siège social : Kerkstraat 66, 1601 Ruisbroek (Sint-Pieters-Leeuw) ; adresse opérationnelle : Neerdorp 56, 1654 Beersel (Huizingen).

Conditions générales

Acceptation par le client et identification

En passant commande, le client accepte de contracter conformément aux dispositions ci-après, auxquelles il ne peut être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit de dPro bv. Les présentes conditions contractuelles peuvent à tout moment être consultées sur notre site internet www.dpro.be.

Tout nouveau client est tenu, aux fins de son identification, de présenter sa carte d'identité (dont une copie peut être prise), le cas échéant son numéro de TVA, son numéro de compte bancaire, ainsi que – s'il s'agit d'une personne morale – son numéro d'entreprise, la confirmation de son assujettissement ou non à la TVA, une copie signée du texte le plus récemment mis à jour des statuts tel que publié au Moniteur belge, et la carte d'identité de la personne agissant au nom de la personne morale.

Délai de paiement et sanctions

Sauf convention contraire expresse, nos factures sont payables dans les 8 jours calendrier suivant la date de facture.

Les paiements effectués après ce délai portent intérêts (de plein droit et sans mise en demeure) au taux d'intérêt légal publié (selon le cas) semestriellement ou annuellement au Moniteur belge.

En même temps, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture (avec un minimum de 125 EUR) sera due (également de plein droit et sans mise en demeure) à titre de clause pénale.

Compétence des tribunaux

Pour les litiges avec des commerçants (B2B), seul le tribunal du lieu du siège social de dPro bv est compétent, sauf disposition impérative contraire. Pour les litiges avec des consommateurs (B2C), le tribunal compétent est déterminé conformément aux dispositions impératives du Code de droit économique et du Code judiciaire (en principe le tribunal du domicile du consommateur).

Vie privée et données à caractère personnel

dPro bv traite les données à caractère personnel des clients et des personnes de contact (données d'identité et de contact, données d'entreprise, données de facturation et de paiement, et le cas échéant du matériel image ou son) aux fins de l'exécution du contrat, de la gestion de la clientèle, de la facturation, de la gestion des litiges et du respect des obligations légales. La base juridique est en principe l'exécution du contrat et/ou un intérêt légitime, et le cas échéant le consentement (par exemple pour certains usages marketing ou de showreel avec des personnes reconnaissables). Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour ces finalités et pour les délais de conservation légaux. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, dans les limites légales, via thomas@dpro.be. Les pièces d'identité ne sont demandées que lorsque cela est nécessaire à l'identification ou à la prévention de la fraude, sont conservées de manière proportionnée et pas plus longtemps que nécessaire. dPro bv ne communique pas de données à des tiers, sauf à des sous-traitants (comptabilité, IT, assurance, recouvrement) ou lorsque la loi l'impose. Une déclaration de confidentialité est communiquée sur simple demande.

Conditions particulières de vente

Pour les transactions commerciales, le régime suivant s'applique :

- la prise de possession ou l'enlèvement des marchandises vaut pour l'acheteur reconnaissance expresse que la marchandise correspond à sa commande et est exempte de tout défaut apparent ;
- les autres défauts doivent être signalés par écrit par l'acheteur au vendeur dans le mois de leur découverte ;
- en cas de vente de biens de consommation, le client doit (à peine de déchéance) signaler le défaut de conformité dans les deux mois suivant sa constatation.

Résiliation du contrat

Si le client (commerçant) rompt ou annule le contrat, ou si le contrat ne peut avoir lieu du fait de celui-ci, il doit à dPro bv une indemnité forfaitaire de 20 % du montant total de la commande, sans préjudice du droit de dPro bv de réclamer un dommage supérieur prouvé. Pour la location et les prestations techniques, les pourcentages d'annulation spécifiques prévus dans les présentes conditions s'appliquent par priorité.

Si dPro bv rompt ou annule le contrat sans manquement imputable au client, dPro bv doit au client-commerçant une même indemnité forfaitaire de 20 % du montant total de la commande, sauf cas de force majeure. Si le client est un consommateur, les dispositions impératives du droit de la consommation s'appliquent ; le forfait de 20 % n'est alors pas applicable dans la mesure où il serait déséquilibré ou abusif. L'échelle d'annulation spécifique pour la location/les prestations reste applicable dans la mesure où elle est compatible avec le droit impératif.

Conditions particulières de location de matériel ou de services

Les présentes conditions prévalent, en cas de divergence, sur les conditions ci-dessus en matière de location de matériel et/ou de personnes et de services.

Réservation ou commande

Toute réservation ou commande téléphonique doit être confirmée par écrit ou par e-mail par le client dans les 48 heures. À défaut, la réservation ou la commande est réputée inexistante.

Toute réservation confirmée implique que le client a accepté les conditions contractuelles et les conditions de paiement applicables au matériel réservé ou au personnel ou aux techniciens loués.

Paiement

Le prix de location est payable comptant lors de l'enlèvement du matériel ou à la fin des travaux et avant la remise du produit d'enregistrement en cas de prestations avec techniciens.

Annulation

En cas d'annulation de commandes engagées, les dispositions suivantes s'appliquent :

- plus de 72 heures avant la date prévue : aucun frais ;
- de 72 à 48 heures avant la date prévue : 30 % du prix de location ou de prestation ;
- de 48 à 24 heures avant la date prévue : 50 % du même prix ;
- moins de 24 heures avant la date prévue : 75 % du prix de location ou de prestation.

Enlèvement du matériel

Le matériel est enlevé dans les locaux de dPro bv à la date de début de la location à 10 h 00 et est ramené le jour suivant la date de fin avant 10 h 00, sauf convention contraire entre les parties (par exemple en cas de livraison sur site).

L’enlèvement du matériel a lieu contre remise du bon de commande signé. Le client ou son mandataire doit, lors de l’enlèvement, signer un bon de livraison qui sert de base à la facturation.

Après signature du bon de livraison, le matériel relève de la pleine responsabilité du locataire.

Lors de la commande, le client doit fournir au loueur toutes les informations relatives à la période d’utilisation, à la préparation, à la stand-by et aux temps de transport. Le client est tenu de signaler toute modification durant cette période d’utilisation. Les prolongations sont soumises à des adaptations budgétaires.

La location est due pour la période allant du moment où le matériel est enlevé jusqu’à sa restitution complète et dans le même état qu’à la livraison. Le locataire doit signaler immédiatement au loueur toute perte, tout dommage ou tout défaut.

Le client doit contrôler le matériel avant utilisation et est responsable de la configuration et de l’installation. Si le loueur assiste le client lors des tests ou de l’utilisation du matériel, le client reste seul responsable. Excepté en cas de dol ou de faute lourde, le loueur ne peut être tenu responsable des conseils ou recommandations donnés, sauf confirmation écrite.

Prix de location

Le prix de location est toujours exprimé hors TVA et est calculé par période de 24 heures.

Les montants facturés correspondent aux tarifs en vigueur à la date de la commande.

L’assurance du matériel loué est due séparément et ne fait pas partie du prix de location.

Assurance du matériel loué

Le locataire doit lui-même assurer les biens loués.

Le loueur est en droit d’imposer, dans le cadre du contrat de location et aux frais du locataire, la souscription d’une assurance de type « all risk ».

Dans ce cas, le locataire doit, avant le début de la location, présenter une copie de son assurance « all risk » personnelle, laquelle doit en tout cas mentionner :

- les risques couverts ;
- la période assurée, qui doit correspondre à la période de location mentionnée sur le bon de livraison ;
- la valeur assurée, qui doit correspondre à la valeur à neuf du matériel loué à la date de l’enlèvement.

L’assurance doit prévoir une couverture de la perte d’exploitation de la production causée par un défaut du matériel loué, avec renonciation à tout recours contre le loueur.

Utilisation du matériel

Le client doit utiliser le matériel correctement conformément aux manuels et uniquement par du personnel qualifié. Le client reste responsable de ses collaborateurs, préposés et de toute personne pouvant se trouver à proximité du matériel.

En cas de détérioration ou de perte de matériel, la période de location est prolongée jusqu’à ce que le matériel soit réparé ou remplacé par un matériel similaire. Cette location supplémentaire ne peut excéder dix fois le prix de location hebdomadaire pour ce matériel.

En cas de défaut technique ou de panne du matériel pendant la période de location sans faute directe ou indirecte du client, le loueur peut réparer ou remplacer le matériel défectueux dans un délai raisonnable, si le client restitue le matériel et assume tous les frais et risques. Le prix de location n’est pas adapté et le loueur décline, sauf dol ou faute lourde, toute responsabilité (directe ou indirecte) à cet égard.

Il est interdit au locataire de (faire) réparer ou modifier le matériel, ni d’apporter des modifications aux menus de service du matériel électronique. En cas d’infraction à cette interdiction, le client peut être tenu responsable

d’un éventuel mauvais fonctionnement et de tout dommage direct ou indirect causé pendant et après la période de location.

Le locataire veillera en tout temps au matériel et le rangera ou le protégera en toute sécurité contre tous les dangers et risques possibles.

Sauf dol ou faute lourde de dPro bv (ou des personnes dont elle répond en vertu de la loi), la responsabilité de dPro bv pour les dommages liés au contrat de location est limitée aux dommages directs et au maximum au montant du prix de location du matériel concerné pour la période de location convenue (hors TVA), ou — si ce montant est plus élevé — au montant effectivement versé par l’assurance responsabilité de dPro bv. dPro bv n’est en aucun cas responsable des dommages indirects ou consécutifs, y compris (de manière non limitative) la perte de temps de production, le reshoot, les frais de postproduction, le manque à gagner ou les réclamations de tiers, sauf à nouveau en cas de dol ou de faute lourde. Les droits impératifs des consommateurs restent intégralement applicables.

Toutes les réclamations de tiers relatives à d’éventuels droits d’auteur, de quelque nature que ce soit, sont à charge du client.

Pour les projets que le client a réalisés (en tout ou en partie) avec le matériel loué, il autorise le loueur, sans aucune notification préalable, à utiliser le matériel d’image, les affiches et les marques à des fins publicitaires.

Utilisation du matériel à l’étranger

Tout locataire est tenu, au plus tard lors de l’enlèvement, d’informer dPro bv du pays dans lequel le matériel transitera ou sera utilisé.

Si un carnet ATA est requis pour le matériel loué (importation ou transit temporaire de marchandises), le locataire doit contribuer aux frais. Une telle demande doit être introduite au moins huit jours ouvrables avant le début de la location.

La tenue du carnet ATA pendant la location relève de la pleine responsabilité du locataire. Le locataire est également responsable des conséquences financières ou de la saisie du matériel résultant d’une utilisation incorrecte du carnet ATA, ou si le matériel est utilisé dans (ou transit par) des pays qui ne reconnaissent pas le carnet ATA.

Durée de la location – retard et prolongation

Les dates de début et de fin de la location sont convenues par écrit entre les parties. La durée de la location est calculée par tranches de 24 heures et commence après la prise en possession du matériel et se termine après la restitution du matériel dans les locaux de dPro bv, y compris les dimanches et jours fériés, même si le matériel n’est alors pas utilisé.

Le locataire qui omet d’enlever ou de prendre possession du matériel loué à l’heure convenue reste néanmoins lié par le contrat de location pour la durée convenue.

Le locataire ne peut se prévaloir d’une tacite reconduction. Toute prolongation de la location doit être signalée au moins 24 heures avant la restitution prévue et ne peut avoir lieu qu’avec l’accord de dPro bv.

Le locataire qui omet de restituer le matériel loué après la durée convenue est réputé, de plein droit et sans aucune mise en demeure, en défaut de restitution. La restitution tardive entraîne automatiquement et de plein droit une facturation complémentaire, étant entendu que chaque période de 24 heures entamée est comptée comme une journée complète. Tous les frais de chargement, de transport, de déchargement, etc. exposés par dPro bv sont entièrement à charge du locataire. Le locataire est également responsable du préjudice subi par dPro bv et sa clientèle en cas de tout retard dans la restitution du matériel.

Les engagements de dPro bv concernant la date de livraison ne sont pas contraignants et ne constituent ni un motif de résolution du contrat, ni un droit à indemnisation.

L’attention du locataire est attirée sur le fait qu’il ne peut jamais devenir propriétaire du bien loué et que la non-restitution à l’échéance convenue peut être sanctionnée pénalement comme vol et/ou escroquerie.

Il est interdit au locataire, sans autorisation écrite du loueur, de sous-louer le bien loué, de le prêter ou de le remettre à des tiers sous quelque condition que ce soit.

Le loueur dispose d’un délai de 48 heures après la reprise, samedis, dimanches et jours fériés non compris, pour faire connaître au locataire ses constatations en matière de dommages, moins-value, etc. Il le fait par lettre recommandée, invitant le locataire à venir constater contradictoirement les dommages dans les locaux de dPro bv dans le même délai (48 heures).

Si le locataire n’y répond pas après l’expiration du délai imparti, cela est considéré comme une acceptation. dPro bv est alors autorisée à procéder immédiatement à la réparation ou au remplacement et à facturer les frais, ainsi que tous les postes de préjudice supplémentaires, au locataire.

Résolution de la location

En cas de résolution du contrat de location pour manquement grave du locataire, tel qu’une utilisation incompétente, le non-paiement du loyer dû, la cession à des tiers, etc., le locataire est tenu – sans préjudice du droit du loueur à la réparation du préjudice prouvable – de payer le prix de location convenu pour la durée convenue, majoré d’une indemnité égale au loyer de deux semaines.

Fourniture de services ou de prestations

Prestations de techniciens

Les prestations quotidiennes, y compris les déplacements, peuvent représenter au maximum 10 heures et sont fournies entre 6 h 00 et 23 h 00.

Les heures supplémentaires ou les heures de travail nocturnes sont facturées en sus. Il appartient au technicien de décider, selon son propre jugement, de poursuivre ou non ses prestations tout en garantissant une qualité optimale.

Les techniciens ne peuvent être tenus responsables des retards résultant de causes incontrôlables durant le transport (conditions météorologiques, embouteillages, accidents, douane, pannes…).

En cas de prestation le matin à plus de 100 km des locaux de dPro bv, il est recommandé de réserver à l’avance un hôtel sur place.

Si le client fournit lui-même le matériel, dPro bv ne peut être tenu responsable de la qualité et de l’état du matériel fourni.

Les déplacements des techniciens de dPro bv jusqu’à leur retour sont à charge du client. Tous les frais complémentaires pour les techniciens (voyages, frais de parking, transport de fret, repas, boissons, hôtel, etc.) sont à charge du client.

De tels frais qui seraient supportés directement par dPro bv sont majorés de 15 % pour couvrir les frais d’administration.

Matériel audiovisuel

Sauf dol ou faute lourde, dPro bv ne peut être tenu responsable de la mauvaise qualité du support d’information ou des images fournis par le client.

En cas d’accident lors de la conversion ou de la copie, dPro bv s’engage à fournir des supports d’information vierges de même longueur. Aucune réclamation ne peut être introduite contre dPro bv pour un dommage relatif au contenu du support d’information fourni.

Le client est réputé avoir payé SABAM pour les droits de reproduction et de distribution des images et sons fournis à dPro bv aux fins de copies. En aucun cas dPro bv ne peut être tenu responsable d'un tel manquement du client.

Les supports masters et les copies sont conservés sous la responsabilité de dPro bv pendant les travaux de copie et 24 heures ensuite.

Après cette période, dPro bv ne peut plus être tenu responsable de la perte, de la détérioration ou du vol des supports masters ou des copies. Le client reste tenu de payer le montant des travaux fournis.

Les durées facturées commencent au premier son ou à la première image et se terminent à la dernière image ou au dernier son. Tout traitement extraordinaire donne lieu à une facturation complémentaire d'un technicien.

Tout travail de copie ou de duplication et la livraison de supports d'information sont payables comptant lors de l'enlèvement des marchandises.

Les tarifs de duplication n'incluent jamais le prix des supports d'information, des jaquettes et de la TVA. Le client peut fournir lui-même les supports destinés aux copies. Ceux-ci doivent être libres de signaux sonores et d'image.

Le client peut demander une brève présentation de la copie dans les locaux de dPro bv. Une fois le travail remis au client, aucune réclamation relative au travail ne peut être déclarée recevable.

Enlèvement et restitution du matériel par services de courrier :

- les travaux réalisés et les masters ne sont expédiés par un service de courrier que si le montant total des travaux a été payé au préalable ;
- l'envoi par service de courrier s'effectue aux frais et sous la responsabilité du client. dPro bv peut se charger d'une livraison à domicile contre remboursement ;
- le prix de la livraison est fixé avant le départ du coursier.

Tout travail implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions, qui ne peuvent en aucun cas être remplacées par les conditions du client.

dPro bv se réserve un droit de rétention sur les supports masters et les copies tant que le paiement n'a pas eu lieu.

Droits et publicité

Les droits d'utilisation et de diffusion des supports d'information enregistrés par les caméramans de dPro bv restent la propriété de dPro bv jusqu'au paiement intégral des montants de facture relatifs aux travaux fournis. Les factures payées valent acte de cession de droits au profit du client (voir SABAM).

dPro bv dispose du droit de réaliser des copies des rushes ou du produit final (à ses propres frais) enregistrés par ses propres techniciens afin de les utiliser pour le montage d'un showreel de matériel promotionnel pour dPro bv. dPro bv garantit que les rushes ou le produit final ne seront pas exploités commercialement (stockage de stock shots, promotion d'un tiers, etc.).

Les images destinées à être diffusées sur un réseau de télévision ou en salles de cinéma et dont le programme comporte des génériques de début et de fin doivent indiquer les noms des techniciens et leur fonction durant les prises de vues, avec la mention dPro bv.

Conditions de facture

Extrait des conditions contractuelles à mentionner en bas de facture :

- En passant commande, le client accepte de contracter selon les conditions générales contractuelles de notre société.
- Une commande ou une facture est, sauf mention contraire, payable comptant lors de l'enlèvement ou de la livraison des marchandises ou le dernier jour de la fourniture des prestations.
- Tout retard de paiement entraîne (de plein droit et sans mise en demeure) des intérêts au taux d'intérêt légal publié (selon le cas) semestriellement ou annuellement au Moniteur belge.
- En même temps, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture (avec un minimum de 125 EUR) sera due (également de plein droit et sans mise en demeure) à titre de clause pénale.
- Pour les litiges avec des commerçants, seuls les tribunaux du lieu de notre siège sont compétents. Pour les litiges avec des consommateurs, la compétence légale impérative s'applique.
- Des conditions très spécifiques s'appliquent à la location de matériel.